

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 18 septembre 2020

Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Absents : 01

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 17 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « Gilbert Bacaria », sous la présidence de Monsieur le Maire, PENETRO Pascal.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, André OSET, Catherine TEOULE, René CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP, Jean-Christophe CERCIAT et Marie-Louise TREY.

Absents excusés : Marine SACOURTADE.

Madame Marie-Louise TREY a été nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Date de la convocation : 14 septembre 2020. Date d'affichage : 14 septembre 2020.

- Reconduction de la taxe d'aménagement.
- Annulation des créances irrécouvrables.
- Dissolution de la caisse des écoles.
- Travaux maintenances ONF.
- Révision loyer Gentilhommière.
- Révision loyer Gîte.
- Décision modificative N°1.
- Dépenses comptes 6232.
- Remboursement frais engagés à un élu.
- Ratification délibération élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public.
- Annualisation du temps de travail.
- Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence de la commune de Fos à la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises.
- Modification délibération délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.
- Questions diverses

1. Reconduction de la taxe d'aménagement.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avant le 30 novembre 2020 pour une reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de FOS.

La taxe d'aménagement n'est pas un impôt mais une taxe. Elle n'est donc pas à assimiler avec les impôts locaux, fonciers ou la CFE.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme – permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable -, ou qui changent la destination des locaux. La création d'un emplacement de parking rentre également dans le cadre de l'application de la taxe d'aménagement.

La délibération fixant le taux – généralement entre 1 et 5 % - est modifiable tous les ans. En l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit. La délibération de reconduction doit être adoptée avant le 30 novembre 2020 pour une reconduction au 1^{er} janvier 2021. Ce taux reconduit est de 2 % du montant de l'aménagement estimé.

Une nouvelle délibération sera nécessaire avant le 30 novembre 2024 pour une reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Annulation des créances irrécouvrables.

Une somme de 1 154.82 € représentant 15 factures d'impayés sont irrécouvrables. (Demande de la trésorerie). Voir PJ pour le détail.

Il convient d'annuler les impayés et donc d'émettre un mandat « admission en non-valeur » de 1 154.82 € sur le compte 6541. (Voter au budget primitif 2020).

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Dissolution caisse des écoles.

Le Service Observatoire de l'emploi a contacté la commune pour nous signaler qu'ils ont observé, lors de la campagne du Bilan Social 2017, la présence de la Caisse des écoles dans la base SIRENE de l'INSEE alors que cette dernière est dissoutes depuis de nombreuses années. Cette base de donnée INSEE est leur référence pour toute enquête qu'ils doivent mener auprès des employeurs territoriaux.

Aussi afin d'éviter que leur service nous sollicite chaque année pour répondre aux enquêtes obligatoires pour une structure qui n'existe plus juridiquement depuis longtemps, nous devons prendre une délibération de dissolution pour rendre le numéro SIRET inactif.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. Travaux maintenances ONF.

L'ONF propose de faire des travaux de maintenance sur la forêt de FOS pour une somme de 830 € HT. Vu la localisation des travaux, vu le manque de temps pour prendre connaissance du dossier, le consensus se fait pour refuser la proposition.

Vote : Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

5. Révision loyer Gentilhommière.

Il convient conformément au bail de location gérance de fixer le nouveau montant du loyer mensuel de la Gentilhommière à compter du 1^{er} septembre 2020.

La révision du loyer est calculée selon l'indice INSEE des loyers commerciaux soit une augmentation de 0.92 %.

Le loyer de la Gentilhommière s'élèvera à 824.42 € à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6. Révision loyer Gîte.

Il convient conformément au bail de location de fixer le nouveau montant du loyer mensuel du gîte communal à compter du 1^{er} octobre 2020.

La révision du loyer est calculée selon l'indice INSEE des loyers commerciaux soit une augmentation de 0.92 %.

Le loyer du gîte communal s'élèvera à 373.54 € à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7. Décision modificative N°1.

La trésorerie nous demande une décision modificative afin d'abonder le compte 66111 (intérêt de 70 €).

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8. Dépenses compte 6232.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaires,

Prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Achat de denrées alimentaires et apéritifs pour les cérémonies officielles et autres organisées par la Mairie,
- Achat de fleurs, gerbes, plaques pour les cérémonies commémoratives et inaugurations, les obsèques ou mariages,
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations tels que cadeaux ou jouets de Noël, décorations, feu d'artifice... et les diverses prestations (traiteur, restaurant...) utilisées lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de petites fournitures pour l'organisation de cérémonies, réception, fêtes.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

9. Remboursement frais engagés à un élu.

Un conseiller municipal, a payé une gerbe pour l'inhumation d'un parent d'un conseiller municipal.

Le montant de la facture s'élève à 80 €.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10. Annulation délibération élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

Par courrier du 13 août 2020, la sous-préfecture de Saint-Gaudens demande l'annulation de la délibération numéro 27/2020.

En effet, le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées a été dissous par arrêté préfectoral du 15 novembre 2019.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

11. Recrutement d'un agent contractuel de droit public.

Suite au départ de l'ATSEM à l'école de FOS, la commune doit recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 21/09/2020 au 21/09/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32.44 heures en annualisation du temps de travail.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

12. Annualisation du temps de travail.

Suite au recrutement, la commune doit prendre une délibération pour l'annualisation du temps de travail de l'agent d'animation à l'école de FOS.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

13. Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de compétence de la commune de Fos à la CCPHG.

La Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises a décidé dans le cadre de l'harmonisation de ses statuts de prendre en charge la compétence Accueil de Loisirs Attaché à l'Ecole (ALAE) sur l'ensemble du territoire.

Pour la commune de FOS, le personnel ALAE est composé de deux agents qui ne travaillent pas en totalité pour l'ALAE :

Un agent de maîtrise, exerçant les fonctions d'agent d'animation, sera mis à disposition individuellement de plein droit et pour une durée illimitée auprès de la CCPHG car elle exerce en partie ses fonctions au sein du service ou de la partie de service transféré.

Un adjoint territorial d'animation, exerçant les fonctions d'agent d'animation, sera mis à disposition individuellement de plein droit et pour une durée illimitée auprès de la CCPHG car elle exerce en partie ses fonctions au sein du service ou de la partie de service transféré.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver le projet de convention établi entre la CCPHG représentée par son Président Monsieur Alain PUENTE et la commune de FOS représentée par Monsieur le Maire Pascal PENETRO.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

14. Modification délibération délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Suite à un courrier de la sous/Préfecture, invitant le conseil municipal à modifier la délibération de délégation d'attribution en modifiant les points 1°, 2°, 10°, 11° et 12° :

1° De fixer, dans les limites de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts, quel que soit leurs montants, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner délégation pour la durée de sa mandature concernant l'ensemble des affaires relevant de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Masques offerts (240) par la CCPHG en juin 2020. Quid de ces masques ?
Le conseil municipal n'a aucune connaissance de cette distribution.
- Prix du ticket de cantine ?
Le prix du ticket est de 5.50 € et la participation des familles est de 3.20 €.
- Création de la piste cyclable Transgarona.
La demande faite par la mairie d'une bifurcation vers l'intérieur du village n'a pas été prise en compte.
Le chantier est pris par le temps, car si la fin du chantier n'intervient pas avant fin mai 2021, la subvention européenne ne sera pas versée On peut imaginer reprendre la discussion sur ce projet de bifurcation plus tard avec le département.
Les administrés peuvent aussi se mobiliser pour appuyer la demande.
- L'agence postale.
Les horaires sont momentanément modifiés jusqu'à la fin de la période de préavis de l'employée, soit du lundi au vendredi de 14h à 16h jusqu'au 31 octobre 2020.
- Recrutement d'un(e) remplaçant(e) pour l'agence postale.
Les demandes locales seront privilégiées pour un contrat de 12h par semaine.
- Demande de nettoyage d'un regard bouché au CASTERAS.
- Un administré sollicite le conseil municipal pour qu'un de ses membres fasse partie de la commission « Tourisme Montagne » afin que le canton de SAINT-BEAT ne soit pas oublié au profit du canton de LUCHON.
Demande examinée au prochain conseil municipal.
- Rappel des difficultés en cas de panne d'électricité pour approvisionner en eau le quartier du CASTERAS.
Le compresseur sera vérifié en captage.

La séance est levée à 19h.

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,



